

+Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250716AR135NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête agricole « KARYOLE FEEST » le Dimanche 31 août 2025.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une fête agricole « KARYOLE FEEST » organisé par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aura lieu le Dimanche 31 août 2025,

Considérant que par mesure de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate urgence attentat en vigueur, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues désignées ci-après :

- **Place du Général de Gaulle, Rue de la Libération, Avenue du Quai, Rue Coppens, Rue de Furnes, Rue du Général Houchard, Rue de la Cour, Allée St Augustin, Rue des Pénitentes, Rue du Waesendaele, Rue Goury, Rue Herwyn, Place de la Victoire 1793.**

ARRETE

Article 1° - DU MARDI 26 AOUT A 7H00 AU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025 A 23H00

Le stationnement sera interdit :

- Avenue du Quai,
- Du N°22 au N°26 Place du Général de Gaulle.

Article 2° - DU MERCREDI 27 AOUT A 7H00 AU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025 A 23H00

1. Le stationnement sera interdit à partir du mercredi 27 août à 7H00 jusqu'au mardi 02 septembre à 23H00 :

- Place du Général de Gaulle,
 - Sur le parking situé devant le kiosque,
 - Sur le parking situé entre le monument aux morts et la fontaine Lamartine.

2. Le stationnement sera interdit à partir du jeudi 28 août à 7H00 jusqu'au mardi 02 septembre à 23H00 :

- Du N°2 au 20 Place du Général de Gaulle,

3. Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 30 août à 7H00 jusqu'au mardi 02 septembre à 23H00 :

- Du N°17 au 37 Place du Général de Gaulle,

4. Le stationnement sera interdit à partir du samedi 30 août à 7H00 jusqu'au mardi 02 septembre à 23H00 :

- Du N°1 au 13 Place du Général de Gaulle.

Article 3° - DEPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 29 AOUT 2025

Le Vendredi 29 Août 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de 7H00 à 13H00 :

- **Rue du Waesendaele**, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury,
- **Rue Louis de Male**,
- **Parking** situé à l'angle de ces deux rues.

Article 4° - DU SAMEDI 30 AOUT A PARTIR DE 12H00 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025 A 23H00

Le stationnement sera interdit :

- Rue de la Libération.

Article 5° - DU SAMEDI 30 AOUT A PARTIR DE 14H00 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025 A 23H00**La circulation sera interdite sauf le dimanche pour les animations et les exposants :**

- Rue de la Libération

Article 6° - LE DIMANCHE 31 AOUT 2025**1. Le stationnement et la circulation seront interdits de 7H00 à 14H00 :**

- Rue Goury,
- Place de la Victoire 1793,
- Rue Herwyn,
- Rue Coppens, dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Herwyn.

2. Le stationnement sera interdit de 7H00 à 23H00

- Place du Général de Gaulle,
 - Devant le parvis de l'Eglise Saint Vaast,
 - de part et d'autre de l'îlot central,
 - Sur le parking situé devant le N°15 et le N°15 bis (ancien Café La Chope).
- Allée St Augustin,
- Rue Coppens du N°2 au N°16,
- Rue de Cassel, parking France Services.

3. La circulation sera interdite de 7H00 à 23H00, sauf animations et exposants :

- Rue de la Libération,
- Avenue du Quai,
- Rue Coppens du N°2 au N°16,
- Place du Général de Gaulle,
- Allée St Augustin.

4. La circulation sera mise en double sens de 7H00 à 23H00 :

- Rue des Pénitentes, uniquement pour les riverains,
- Rue du Général Houchard, uniquement pour les riverains,
- Rue de Furnes, partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Drève aux Foins, uniquement pour les riverains.

Article 7° - DIMANCHE 31 AOUT 2025 DE 10H00 A 14H00**1. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles piétons**
 - Rue de la Libération au N°84,
 - Avenue du Quai au N°14,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue Goury,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens, au carrefour avec la Rue Herwyn.

Article 8° - DIMANCHE 31 AOUT 2025 DE 14H00 A 18H00**2. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**

- **Barrage avec point de contrôles piétons**
 - Rue de la Libération au N°84,
 - Avenue du Quai au N°14,
 - Rue du Waesendaele, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue du Maréchal Foch, au carrefour avec la Rue de la Libération,
 - Rue de la Cour, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue de Furnes, accès Place du Général de Gaulle,
 - Rue Coppens, accès Place du Général de Gaulle.

Article 9° - DIMANCHE 31 AOUT 2025 DE 10H00 A 18H00**1. Des Barrages complets seront réalisés :**

- Rue du Général Houchard, accès Place du Général de Gaulle,
- Rue des Pénitentes, accès Place du Général de Gaulle,
- Allée des Augustins, au carrefour avec la Rue de Verdun.

2. Parkings

Il sera possible aux automobilistes de garer leur véhicule aux endroits cités-ci-dessous :

- Rue des Trinitaires,
- Parking Espace « A. Colas,
- Parking Salle D. Peene,
- Chemin des Anguilles, sur les champs balisés,
- Voie Communale Looweg VC6, sur le parking du magasin ALDI.

Article 10° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Article 11° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information exécution,

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean-Marie PERCAILLE, Conseiller Délégué à la Sécurité, pour information.

M. le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 16 JUILLET 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



